Troisieme année. No. 1et.

nueront

le plus l'année

présenté

itive de iion deundi.

ond rap-

misation

tant at-

les 83

delà du

palmes ve de la

ierrich.

envove

e requi-

de cette uitter le ure que

H place

s, afin

s efforts

iés dans

Georges,

françois

e favoir

la plus

ont tou-

ent dans

êché de

es emi-

ochaine;

ute, les

dip o-

aris une

niers qui

7 章. 20.

65. 66.

₹. 7. b.

. 12.b.

34.33.

40. 42.

it, ou la

Charles

uscs, ou

ble & le

da.

(1) 3, Att 28 Jandier, 1792,

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du DIMANCHE 1er janvier 1792

ITALIE.

. De Rome, le 10 décembre.

L'APOPLEXIE, dont le pape a été frappé, est d'une nature ferieuse, pui qu'il est certainement paralytique. It a eu la bouche de travers, & on prétend qu'elle a repris sa place, ce qui n'est pas vrai. On tire un cordon autour de lui pour couper toute communication à ceux qui pourreient s'assurer de son état: mais, d'après ce que m'a dit une personne qui l'a vu, il n'est gueres possible qu'à son âge il puisse aller loin. On l'a sagné deux ou trois sois; on lui a appliqué les vésicatoires, & une preuve démonstrative qu'il est dans la stuation la plus grave, c'est qu'il n'a pas encore vu l'abbé Maury, quoiqu'il sût enthousiaite de cet ancien député, qu'il l'ait engagé à venir à Rosse, & que d'après son ordre il soit logé chez le cardinal secrétaire d'état, qui lui fournit domestiques & voiture.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Francfort, du 20 décembre.

La Prusse vient de donner une déclaration semblable à celle de l'empereur. Le cabinet prussen, presse de prendre un parti, a déclaré « que l'acceptation de Louis XVI l'empêchoit d'agir; » mais que si l'assemblée nationale ou le parti dominant de » la nation françoise oublioient les obligations qu'ils venoient » de contracter envers leur roi, la Prusse étoit prête à em-» ployer toutes ses forces en faveur de S. M. très-chrétienne ».

Il n'y a donc plus que l'adhéfion de l'empereur au conclusum de la diete, qui seroit redoutable pour la France: mais si elle fait avancer trois armées de 50 mille hommes sur la frontiere, elle aura un moyen efficace pour appuyer les négociations qui pourroient être ouvertes au sujet des princes réclamans, & pour prévenir toute espece d'attaque & de guerre.

Au reste, qu'on ne croie pas que toutes les forces de l'Empire, quand elles seroient réunies, seroient bien redoutables pour la France. Il y a dix cercles en Allemagne. Voici le contingent que chacun devroit souruir en cas de guerre:

Cercles.	Cavalerie.	Infanterie.
1. Bas-Rhin,	600	2707
2. La Haute-Saxe,	1321	2707
3. Autriche	2521	5507
4. Bourgogne,	1321	2707
5. Franconie,	980	1901
6. Baviere ,	800	1493
7. La Suabe ,	1321	2707 .
8. Haut-Rhin ,	491	2853
9. Westphalie,	1321	2707
10. La Basse-Saxe,	1321	2707
Total	11007	27007

Quand ce contingent seroit au double, in duplo, il n'egaeroit pas la force que la France peut y opposer. Mais si on

ajoute à cette considération que jamais en n'a vu ces diverses forces agir de concert; qu'il faut en defalquer les troupes du cercle de Bourgogne, qui n'existe plus; & qu'on ne voit, malgré le conclusum de la diete, aucun mouvement hostile, il est à croire que les François ne redouteront pas des menaces qui seront toujours impuissantes.

Offembach, le 15 décembre.

Le 10 de ce mois, mourut dans cette ville un étranger, qui, depuis cinq ou fix ans y avoit fixé son domicile. Sa tondu te mysterieuse & le grand nombre de personnes de tout êtat & de tout âge dont il étoit accompagné & servi avec un culte presque religieux, avoient excité l'attention publique sur sa personne Il se personne et le bassa de Frank il avoit viva sonne. Il se nommoit le baron de Frank ; il avoit une garde composée de 200 hommes, en trè bel uniforme de uhlans; & le reste de sa suite confissoit en six à sept cents personnes, parmi lesquelles se treuvoient des personnes de distinction, & il leur commandoit à tous avec une autorité illimitée. Il avoit une sentinelle dans l'intérieur de sa maison. Lui & tous ses gens faisoient profession extérieure de la religion catholique; ils affistoient régulierement à la messe en cérémonie; du reste, cet étranger vivoit d'une maniere simple & retirée : on remarquoit dans sa saçon de vivre beaucoup d'usages orientaux. Il mazquoit rarement d'argent, & entretenoit à ses frais la plus grande partie de son monde. On découvrit après beaucoup de recherches, que ce singulier personnage étoit ua juif polonois, chef d'une secte religieuse, fondée le siecle dernies par le faux messie Sabathaï Sevi, & qui est encore répandue parmi les juis de Pologne & de Moravie. Ces sectaires ont fait un melange de la religion de leurs peres & du christianisme; ils sont en horreur dans la Pologne aux juifs orthodoxes & aux évêques chrétiens, & pour cette raison , leur chef defunt , afin d'éviter une double persécution, ayant pris le nom de ba-ron de Frank, se réfugia d'abord à Brunn en Moravie, & ensuite à Offembach. La crédulité & le christianisme soutenoient de concert son autorité, puisque ses partisans, du moins pour la plupart, le croyoient immortels, & doué de la puis-sance d'évoquer les morts. Les sectaires de Pologne dont il étoit le chef, lui faiseient passer les sommes nécessaires à sor entretien.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 27 décembre.

Le duc de Wirtember & l'électeur Palatin ont écrit au général Luckner, pour l'assurer qu'ils n'avoient donné aucuns secours, ni permis de rassemblement dans leurs états aux émigrés. Ces missives se terminent par demander amitié & protection aux François en cas d'invasion.

Dans la derniere séance des amis de la constitution, on a fait une liste de tous les membres qui vouloient aller prêcher la liberte chez le peuple Germain, au moment de l'invasion. Déja on travaille à traduire les meilleurs ouvrages sur la constitution; entre les mains de ces ardens patriotes ils

deviendront les armes les plus funcfies aux tyrans d'outre-Rhin. Le projet de ces apôtres de la liberté est de suivre l'armée, & d'établir dans chaque ville, bourg & village, une société d'amis de la const tu ion & des cabinets de lecture. Quatre cons braves patriotes sont deja inscrits pour cette civique entreprise.

DÉPARTEMENT DU NORD.

De Lille , le 27 décembre.

Le directoire du département, instruit que dans les établissemens conservés aux catholiques anglois dans la ville, il y avoit quelques individus qui répandojent des principes dangereux à la constitution, a invité chacun de ces établissemens à envoyer deux de leurs membres à une seance du directoire. Le préfident de directoire leur a dit :

MESSIEURS,

« Si des étrangers que la nation accueille, lui doivent quelque reconnomiance, vous seriez ingrats si vous saissez de l'asyle dont vous jouissez, sous la protection des loix d'un peu-

ple libre, un repaire de contre-révolutionnaires.

» N'oubliez jamais que , dans la Grande-Bretagne , les peres d. ceux qui y professent la religion que neus professons comme vous, ne se rendirent odieux que pour avoir mal habilement mê é 'a casse de la religion à celle du gouvernement. Rome eut geni de cette faute énorme, si Rome, livrée à l'intrigue, cut voulu gemir des pertes de la religion.

" Vous êtes missio naires, vous tormez des missionnaires;

tout cela ne peut être pour nous.

"Votre mission est dans la Grande-Bretagne; nous ne nous informerous pas de vos succès: mais il est de notre devoir

de nous informer de votre conduite parmi nous.

" Qu'elle soit toujours telle que nous n'ayons point s'occafion d'en porter des plaintes à cette allembiée qui a fi géné-reulement étendu sur vos divers établissemens un bras protecteur & hospitalier. Violer l'hospitalité, fut & sera toujours un crime affreux.

» Le peuple anglois a un grand carastere; aussi sommesnous surs qu'il n'est eucun Anglois, s'il n'est pas dejà coupable de quelques crimes, qui ne recule d'horreur à la propofition d'un tel forfait.

» Vous vivez au milieu d'un peup'e à qui rien ne ra ira la

liberté qu'il a conquise. Vivez passibles, vivez tranquilles au milieu de lui. A ce prix sous sommes vos freres.

» Vous appartenez à une grande nation que la féodalité a mise aux prises avec la notre; que les querelles particulieres des rois, que des spéculations ministérielles, habilement couvertes du manteau brillant du commerce, n'ont cessé de tentre armée contre la France. Mais les Anglois & les François s'ef-timent. Il n'est sans doute pas écrit dans le livre des destins qu'ils seront d'éternels ennemis : votre gouvernement eut même été peut-être le nôtre, si nos représentans n'eussent pas cru qu'il étoit possible de nous en donner encore un meilleur.

" Celui qu'il nous ont donné, messieurs, nous est cher. Notre devoir est de faire régner la constitution ; le vôtre est de la respecter ».

De Paris, le 1er janvier.

Avant-hier M. Treilhard fut commé président du tribunal criminel, & M. Buzot vice-president.

Existe-t-il un parti républicain dans l'assemblée nationale.?

De toutes les calomnies que l'on répand contre l'assemblée nationale, la plus abturde est celle qui l'accuse de renfermer un parti républicain, ennemi de la constitution.

Les membres de la législature ont prêté le serment individuel de main-

tenir la constitution : peut-on croire qu'il se trouve parmi eux des tras.

tenn la confitution; peut-on croire qu'il se trouve parmi eux des traitres & des parjures, qui tentent lâchement de la détruire? Leur seration l'injure de les comparer à ces hommes détestables qui, après avoi juré fidélité aux loix de la patrie, conjurent contre elle, & voudroires la déchirer par la guerre civile & étrangere?

Ceux qui accusent les députés, leur reprochent en même-tems de se laisser influer par les clubs. Mais n'y a-t-il pas dans ces reproches une contradiction maniseste? L'objet de l'institution de ces sociétés n'est-il pas desendre la constitution, & ne doivent-elles pas toute leur institution de uzele avec lequel elles concouront à son établissement? Il est de au zele avec lequel elles concourront à son établissement? Il est dé-montré, pour tout homme qui résléchit un peu, que dès que la consti-tution cesser d'être menacée, ces sociétés perdront sonte leur influence, & ne seront plus que des clubs de discussions, comme ceux d'Angle-

Il est vrai que ces sociétés comptent, ainsi que l'assemblée nationale, quelques hommes qui ont professe des opinions anti-monarchiques, dans un tems où les évènemens rendoient peut-être excufables les opinions les plus exagérées, & lorsque la constitution n'avoit pas été librement acceptée par le roi & jurée par tous les François. Mais si leur nombre étoit peu considérable à cette époque, combien il doit avoir diminné, anjourd'hait que la volonté nationale s'est manifestée avec évidence en favent du grante par le production de la volonté nationale s'est manifestée avec évidence en favent du grante par le production de la volonté nationale s'est manifestée avec évidence en favent du grante par le production de la volonté nationale s'est manifestée avec évidence en favent du grante par le production de la volonté nationale s'est manifestée avec évidence en favent du grante par le production de la volonté nationale s'est manifestée avec évidence en favent du grante par le production de la volonté nationale s'est manifestée avec évidence en favent du grante de la volonté nationale s'est manifestée avec évidence en favent de la volontée nationale s'est manifestée avec évidence en favent de la volontée nationale s'est manifestée avec évidence en favent de la volontée nationale s'est manifestée avec évidence en favent de la volontée nationale s'est manifestée avec évidence en favent de la volontée nationale s'est manifestée avec évidence en favent de la volontée nationale s'est manifestée avec évidence en favent de la volontée nationale s'est manifestée avec évidence en favent de la volontée nationale s'est manifestée avec évidence en favent de la volontée nationale s'est manifestée avec évidence en favent de la volontée nationale s'est manifestée avec évidence en favent de la volontée nationale s'est manifestée avec évidence en favent de la volontée nationale s'est manifestée avec évidence de la volontée nationale s'est manifestée avec de la volontée nationale s'est manifestée avec de la vo faveur du gouvernement monarchique & représentatif, que tout le monde fent la nécessité de terminer la révolution & de maintenir la constitu-tion, sous peine de tomber dans l'anarchie, & de l'anarchie dans le despotisme?

L'assemblée nationale constituante a été plus monarchique après les evenemens qui ont précédé la révision, qu'elle ne l'avoit éte jusqu'à cette époque. J ignore si quelques membres ont en des motifs particuliers pour modérer leur amour pour la liberté; mais il est certain que la majorité, toujours pure, se porta plus fortement à conserver un roi, dans la crainte d'avoir un maitre.

Tandis que des esprits exagérés, qui dans leurs sublimes théories font Tandis que des espris exageres, qui dans leurs sublimes theories sont abstraction de tout l'univers, craignent de n'être pas assez libres, les patriotes qui joignent la connossiance difficile des intérêts & des passions à celle des principes, craignent de n'être pas libres. Ils cherchent d'ailleurs à se taire une idée precise de ce qu'on entend par république. Si c'est le bonheur du peuple qu'on a en vue, il est aisé de prouver que le bonheur n'a gueres appartenu aux citoyens des républiques anciennes. Parmi les modernes, dans quelle république y a-t-il plus d'égalité qu'en Angleterre, malgré les vices de sa représentation? Quel peuple est plus heureux que les Anglois, malgré l'absurde ambition du ministère qui a heureux que les Anglois, malgré l'abfurde ambition du minifiere qui a necessité des imp3ts considérables? La constitution françoise a évite presque tous les défauts de celle d'Anglererre; elle est susceptible d'être perfec-tionnée sans troubles & sans convulsion. Devons-nous craindre d'être moins libres & moins heureux que les Anglois?

Turgot, ce grand maître des legislateurs & des hommes d'état, en blâmant les économittes de leur amour exclusif pour le gouvernement monarchique, avoue qu'il le trouve préférable à celui de toutes les répa bliques anciennes & modernes. Il parloit de la monarchie absolue : qu'ent-il

de la monarchie représentative

dit de la monarchie repréfentative?

La royauté produit une inégalité, mais elle est à peu près invisible; elle est loin de nous, & nous ne sommes pes exposés à en être heurres, tandis qu'il n'est aucune sorme purement républicaine qui ne produile mille inégalités insupportables de tous les tems & de tous les lieux. Ce ne sont pas les amis de l'égalité qui haissent la liberté, ce sont les hommes qui veulent se faire une existence aux dépens de leurs concitoyens.

Il y aura plus de liberté dans une nation nombreuse & étendue, avec le pouvoir executif d'un sent qu'un remplaceroit bientôt la législature, & feroit une affemblee nationale au petit-pied. Il n'y a qu'un moyen de donner au peuple une part dans la nomination du ministère; c'est de lever le décret qui ferme le ministère aux membres de l'affemblee nationale. Le peuple, qui nomme les députés, auroit par-là l'initiative dans la nomination des ministères.

auroit par-là l'initiative dans la nomination des ministres. L'impossibilité d'établir une république en France est démontrée par a position géographique, par l'etendue de son territoire & de ses frontieres, par la necessité d'entretenir une armée considérable, par les mœurs, le caractere, les préjugés de ses habitans, enfin par les circonstances présentes, qui ne permettent pas de douter que tous les monarques de l'Europe se ligueroient contre la France, si elle tentoit d'abolir la royauré.

royauté.

Le système du républicanisme ne compte de partisan vraiment esti-mable que M. Payne; mais il a commis l'erreur grave de comparer la France aux Etats-Unis, & les François aux Américains. Que séroit une république composée de 83 départemens ou états, dont plusieurs auroient des mœurs différentes, des liaisons & des rapports beaucoup plus directs avec les nations qui les avoisinent, qu'avec le centre de l'empire? M. Payne peut-il se dissimuler que si les Américains avoient eu des voisins ambitieux, les états qui resuscion au lieu de se réunir aux autres états?

On request en biens se cast des démagagies tuibulentes on des arises de la company de On y auroit vu bientôt régner des démagogies turbulentes ou des arisfurent M. a mal penda pas d blicai la cor On partif compi

tocrat

On loient veuler la nô partie tende reprél par le nent : G'eft dange

' J'

Coble

Jalou justic preff Cobl vaife d'un figur avoit & qu fentis la lib legion

été qu pale, dever des c des ci de la Le decret

nistre les ou

La

une d le mo Le pour d à l'ép contre mures Biatio

·L'a tion p grace profer puisse faction roient faire (x des traf. Leur fera. après avoi voudroient

tems de fe n'est-il pas r influence Il eft déla consti-influence, x d Angle-

ques , dans pinions les rement acur nombre r diminué, vidence en t le monde a constituie dans le

après les ısqu'à cette uliers pour majorité,

éories font es, les pa-es passions hent d'ailublique. Si iver que le anciennes. alité qu'en le est plus tere qui a ité presque re perfec-

d'état , en vernement les répu-: qu'eût-il invifible;

e heurtés, produife lieux. Ce es hommes yens. plutieurs. t pas qu'il tionale au rt dans la s députés,

fes fronconstances arques de l'abolir la

nent effinparer la auroient plus di-l'empire? i des voi-congrès des ariftocraties tyranniques. C'est leur fituation & leurs mœurs seules qui asfurent la solidité du gouvernement des Etats-Unis.

furent la folidité du gouvernement des Etats-Unis.

M. l'abbé Sièges a prouvé d'une maniere évidente à M. Payne, qu'il a mal entendu & mal posse la question. Les républicomanes ofent cependant invoquer l'autorité de ce l'egislateur françois, comme s'il n'avoit pas dit qu'il préséroit le triangle monarchique à la plate-forme répablicaine, & comme s'il étoit possible qu'il n'approuvât pas les bases de la constitution établie, à la confection de laquelle il a eu tant de part. On peut conclure de ces réssexions que le républicanisme a moins de partisans qu'on ne voudroit le persuader, & que l'assemblée nationale ne compte que quatre ou cinq membres assez flupides pour vouloir la république, & assez lâches pour attaquer la constitution qu'ils ont jure de maintenit.

maintenit.

On a cependant eu tort de qualifier de républicains ceux qui vouloient détruire tous les titres de la royauté, en opposition à ceux qui
veulent maintenir la conflitution. En examinant l'ordre actuel, il est aisé
de se convaincre qu'il n'y eut jamais de régence aussi républicaine que
la nôtre, cest-à-dire, où le peuple exerça plus d'influence sur toutes les
parties de l'organisation politique. Il est donc bien étonnant qu'on prétende que notre constitution est châtrée, parce que le roi a été déclaré
réprésentant de la nation, que son conseil est elu par lui-même, & non
par les 83 départemens. Qelle différence y a-t-il donc entre ceux qui tienment à la royauté constitutionnelle & ceux qui voudroient l'affoiblir?
C'est que les uns sont républicains constitutionnels, & les autres républicains anti - constitutionnels. Ces derniers sont nos ennemis les plus blicains anti - constitutionnels. Ces derniers sont nos ennemis les plus dangereux.

Lettre aux Auteurs de la Gazette Universelle. J'ai lu dans la Gazette-Universelle: n°. 354, qu'il existe à Coblence une legion de Corse au service des princes émigré. Jaloux de préserver le public de cette erreur, & de rendre justice au patriotisme très-connu de mes concitoyens, je m'empresse de vous désigner les Corses qui sont actuellement à Coblence : un nomme Curdi, chasse de son pays pour mauvaise co duite, & vagabond depuis quinze ans, accompagé d'un soldat déserteur du service de Gones; & finalement un sieur Buttasoco (boutteseu), auquel l'ancien gouvernement avoit permis de se croire noble pour avoir trahi sa patrie, & qui, chargé aujourd'hui d'années & de crimes, dévoré par le sentiment de ne pouvoir plus faire de mal, suit la terre de la la liberté. Puisse l'armée noire n'être com osées que de pareilles légions! (Signé) Pozzo-di-Borgo, dep. de Corse à l'ass. nat.

SECONDE ASSEMBLEE NATIONALE. (Préfidence de M. François de Neuchâteau). Seance du samedi 31 décembre.

La constitution civile du clergé exige que les prê res aient été quinze aus curés avant de parvenir à la dignité épiscopale, & qu'ils aient été vicaires pendant cinq ans avant de devenir cures. Cet conditions rigoureuses peuvent, au milieu des circontiances qui nous environment faire tarir la source des curés & des évêques. L'assemblée a suspendu l'exécution de la loi pour l'année 1792.

Le conité des secours publics a proposé à l'assemblée de décréter, qu'il séroit accordé, sous la responsabilité du ministre de l'intérieur, une somme de 600 mille livres pour payer les ouvriers employes au canal de Bourgogne. Il s'ett engagé une discussion sur cette demande; mais el en a eté suivie, pour le moment, d'aucun résultat.

Le directoire du département de Paris a écrit à l'assemblée pour demander la permission de lui pré enter ses hommages à l'époque du renouvellement de l'année. Un ancien grief contre le directoire du dipartement, a éclaté alors en mur-mures; les murmures ont amené les réclamations, & les recla-Biations ont produit une décision qu'il sera bon de faire connestre.

L'assemblée a d'en té qu'elle ne recevroit aueune fé cita-tion pour la nouvelle année. Quelques membres ont demandé grace pour les adresses d'hommages; mais les adresses ent été prosentes comme les députations. La plus belle félicitation que puisse recevoir l'assemblée, disoit M. Passoret, c'est la satisfaction du peuple. En repoussant les complimens qui lui se-roient adresses, l'assemblée s'est imposé aussi la loi de n'en faire elle-même à personne.

La nunicipalité a écrit ensuite pour le même objet, mais elle étoit venue trop tard : si elle avoit écrit avant le département, le décret n'auroit pas été rendu.

M. Lafond-Ladebat avoit repris fon rapport fur les dépenses & les moyens pour l'année 1792, lorsque les ministres ont fait prévenir l'assemblée qu'ils étoient charges d'un message du roi. L'assemblée a décrété « qu'ils seroient entendus ».

M. de Lessart, comme ministre des affaires étrangeres, a fait lecture d'un office remis le 21 de ce moi , par le prince de Kaunitz, à l'ambassadeur de France à la cour de Vienne. Cer office est une notification que le roi a faite à la cour impériale des mesures qu'il a prises pour réclamer auprès de pluneurs princes allemands la dispersion des émigrés françois.

C't office porte que l'élect ur de Treves a fait consoitre à sa majesté impériale, qu'il a pris toures les mesures prises par sa majesté, pour dissiper les rassemb'emens d'émignes; mais que, malgré ces précautions, il se repand dans l'élect. rat de Treves des inquietudes sur une invasion des François. L'électeur a requis le secours de sa majesté impériale.

L'empereur est tranquille sur les intentions justes & modérees du roi très chretien ; mais il observe que l'expérience jpurnaliere ne rassure point assez sur les dispositions des François. Confidérant d'ailleurs que l'insubordination des pouvoirs pourroit entraîner des Fra cois à des hostilités contraires au vœu du roi, & nême à celui de la nation françoise, sa maj sté impériale se voit contrainte par la constitution germanique, & par son alliance avec l'élect ur de Treves, de lui prêter secours contre toute iscursion dans ses états. En consequence, elle a donné ordre au général Bender, commandant de ses troupes dans le Brahant, de porter des secours prompts & efficaces dans l'électorat de Treves, en cas d'hoftil tes.

Le ministre de la justice a fait remettre à M. le président la lettre du roi. Elle est conçue en ces termes :

" J'ai charge le ministre des affaires étrangeres, messieurs de vous communiquer l'office que l'empereur a fait remettre à l'embassadeur de France à Vienne. Cet office, je dois le dire, m'a cause le plus grand étonnement : j'avois droit de compter sur les sentimens de l'empereur & sur son desir de conserver avec la France la bonne intelligence & tous les rapports qui doivent régner entre deux aillies : je ne peux pas croire encore que ses dispositions soient changéen; s'aime à me persuader qu'il a été trompé sur la vérité des saits, qu'il a cru que l'electeur de Treves avoit satissait aux devoirs de la justice & du bon voifinage, & que néanmoins ce prince avoit à craindre que ses états ne fussent exposés à des violences ou à des incursions particulieres.

"Dans la reconse que je fais à l'empereur, je lui répete que je n'ai rien demandé que de juste à l'électeur de Treves rien dont l'empereur n'aît ui-même donné l'exemple. Je lui rappel e le soin que la nation françoise a pris de prévenir sur-le-champ ces rassemblemens de Brabancons, qui parois-soient vouloir se former dans le voisinage des Pay-Bas Autr chiens. Enfin. je lui renouvelle le vœu de la France pour la conservation de la paix : mais en même-tems je lui déclare que fi, à l'époque que jai fixce, l'électeur de Treves n'a pas effectivement & réellement dissipé les rassemblemens qui existent dans ses états, rien ne m'empêchera de proposer à l'afsemblée nationale, comme je l'ai annonce, d'employer la force des armes pour l'y contraindre.

» Si cette déclaration ne produit pas l'effet que je dois espérer , si la destinée de la France est d'avoir à combattre ses enfans & ses alliés, je ferai connoître à l'Europe la justice de notre cause; le peuple finaçois la soutiendra per son courage, & la nation verra que je n'ai point d'autres intérêts que les siens & que je regarderai toujours le maintieu de sa dignité & de sa : surete comme le plus essentiel de mes devoirs. (Signé) LOUIS.

L'assemblée a applaudi à plusieurs reprises aux mesures & | aux intentions fermes, vigoureuses & patriotiques du roi des

Ftancois.

M. Vaublanc est monté à la tribunc, où il a exprime ses regrets sur l'omission d'une mesure importante dans le message adressé par l'assemblée nationale au roi. Cette mesure étoit une demande qu'il fa'loit faire au monarque, pour le prier d'exiger que les princes émigrés sortissent des états qui leur donnoient asyle. Il faut, disoit l'orateur, que nous soyons dans le cas de délarmer entiérement, ou de faire une attaque décifive. La proposition de M. Vaub'anc a été renvoyée au comité dip'omatique, chargé d'en rendre compte demain.

M. Rull étoit à la tribune pour parler sur l'office de l'empereur, mais l'assemblée a passe à l'ordre du jour, considérant que la discussion étoit ouverte demain sur la motion de M. Vaublanc, & le décret d'accusation à porter contre les priaces.

Le ministre des affaires étrangeres a donné communication à l'assemblée, d'une note officiele adressée à M. d'Hernan, par les ministres de l'électeur Palatin & de l'évêque de Spire. Ce dernier témogne de la surprise sur ce qu'on le range à côté des électeurs de Treves & de Mayance, pour le faire partieiger aux projets de contre-révolution qui se trament en Allemagne. Vous pouvez assurer, écrit l'évêque allemand, qu'aucun emigre n'a habite mon pays, & que tout ce qu'on a dit n'est que pour induire l'assemblée nationale & le peuple en erreur. L'electeur palatin ne donne pas une idee plus précise & plus c'aire de ses intentions; il se contente de dire vaguement que tant que les émigrés françois se comporteront d'une maniere à ne pas blesser les loix du bon vossinage, il leur donnera asy'e. Il poteste qu'il n'a jamais été dans le dessein de porter des sécours aux emigrés.

Toutes ces pieces ont été renvoyées au comité diploma-

Les nouvelles officielles communiquées à l'affemblée ne l'ont pas détourné de ses travaux ordinaires ; la discussion s'est engagée sur le projet de décret présenté par M. Lasond-Lade-bat. Après une discussion approsondie, le décret suivant a été

Decret.

L'assemblée nationale voulant assurer l'exactitude du service

public, après avoir décrété l'urgence, décrete :

1º. Que la trésorerie nationale payera provisoirement, & jusqu'an premier avril, sur les mandats des ordonnateurs généraux. & sous leur responsabilité, dans les formes prescrites par les précédens décrets, les sommes qu'ils ordonne-ront pour le service de 1792, conformément aux états de dépenses décrétées pour 1791, ou qui seront successivement décrétées pour 1792.

2º. Les comités de finances s'occuperont sans dé'ai de l'examen des recettes & des dépenses publiques, indiqueront les abus qui auroient pu s'y introduire dans les différentes parties des finances, proposeront les moyens d'économie & réductions qu'ils jugeront convenables, & présenteront à l'assemblée nationale, le premier mars prochain au p'us tard, le tableau général de leurs opérations.

Les fonds nécessaires pour les payemens de la trésorerie nationale, continueront d'être faits comme ils l'ont été pour

1791, jusqu'au premier avril prochain.

Au nom du comité d'agriculture & du comité militaire, M. Dumas a fait ensuite adopter un projet de décret, pour défendre l'exportation des fourrages & approvisionnement, depuis Dunkerque jusqu'à la hauteur de Pontarlier.

Service important à rendre à une famille respectable.

Un jeune homme sortant du college s'est évadé de Lyon de la maison paternelle. On prie ceux qui en auroient con-

noissance de vouloir bien le faire garder en lieu de sûreté, & calmer les vives inquiérudes de sa famille en en donnant avis de suite à Lyon à M. Garnier , place du Concert , ou à Paris à MM. Joseph Lambin & compagnie, marchands clincaillers en gros, rue Bourg-l'Abbé, nº. 17. On donnera une récompense honnête.

SIGNALEMENT.

Agé de quinze à seize ans, taille de cinq pieds cinq pouces trois quarts environ, très-marqué de la petite vérole, les sourcils même le sont aussi; cheveux châtains & touffus, les faces conpées lui la ssant presque les oreilles découvertes, le teint un peu pâle, une légere difficulté dans la prononciation, la voix rauque & l'accent Lyonnois, le corps ainfi que les

jambes minces & point formeer.

Il est parti de Lyon le 2 décembre 1791 avec un chapeau rond, habit de drap vert, culotte de velours coton verdâtre,

& par-dessus un manteau bleu & à cheval.
On prie MM. les aubergistes de se rappeller, d'après ce fignalement, s'ils ne l'auroient point reçu & enregistre sur leurs livres sous le nom supposé de Louis Morin.

MM. les militaires, marins ou armateurs qui l'auroient recu dans leur corps ou à bord de leurs bâtimens, sont aussi

priés d'en donner avis aux adresses ci-dessus. Si cette feuille iui tomboit entre les mains, on l'engage

à revenir, il sera reçu avec bonté.

Paie rent des fix premiers mois 1791. Toutes Lettres Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam 37.	Cadix 23. 2.
Hambourg 280.	Gênes 140.
Londres 19.	Livourne 150.
Madrid 23. 2.	Lyon. Pay. des Saints pair.

Cours des Effets publics. Du 31 décembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv 1320.
Emprunt d'octobre de 500 liv 465. 64.
Emp. de 125 millions, déc. 1784. 17 4. 3. 2. 3. 4. 17. 16 8. 4. 8. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins
Idem, sorti en viager 12. 11 1. b.
Act. nouv. de: Indes 1538: 40. 38. 36. 35. 34. 33. 32.
Caiffe d'Essempte. 4100. 5. 15. 20. 18. 16. 18. 20. 22. 20. 25.
Demi-Caiste 2050. 55. 57. 55. 54. 55. 58. 57. 56°
CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100	95.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15°	89 %.
Troifieme classe, à s pour 100 suj. au ro	85 4.
4°. Classe; à 5 pour 100 suj. au 10°. & 2 s. pour l	84 4.
SPECTACLES.	

Academie Royale de Mufique. Auj. Edipe à Thebes. Theâtre de la Nation. Aujourd. Phedre & Hyppolite, & Miguit, ou la Veille du Jour de l'An.

Theatre Italien. Aujourd. la Belle Arsene, suiv. de Philippe & Georgette.

Theâtre François, rue de Richelieu. Aujourd'hui l'Ecole des fuiv. du Meroure Calant.

Theatre de la rue Feydeau. Auj. la Nuit Espagnole suiv. du Club des Bonnes Gens.

Theâtre de Mlle. Montanfier. Auj. le Sourd, fuiv. du Comte

de Waltron.

Théâtre de Moliere. Auj. le Suisse de Château-Vieux, suiv. du Procureur arbitre, de l'Intendant Comédien, & le Pere Gerard. Ambigu Comique. Aujourd'hui le Manteau, & Mazet, suiv. de la Forêt Noire, ou le Fils Naturel.

Quo! va un p l'abbé M national à l'affer roit ; c cardinal fera pa Le brui & fon l

au-delà

faire de

dit-on,

Le I de l'arc fille; & butions

Lorfe achietee blee de le gous veut pa pour p Woyna » tuelle » auffi

L'em dée fur compag adhefior pour l'e

Office d cour aupre des 1 eiats.

Le cl ayant r oftenfib il a été l'ambass qu'elle majeste relatifs